

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTE : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250922_tran_045

**Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois
au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,
au titre de l'année 2025**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9e Vice-Président,

La démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône. L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est entièrement inclus dans ce périmètre.

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, entrant dans sa phase de mise en œuvre. En tant que structure porteuse du SAGE, le SM3A anime sa mise en œuvre, porte un certain nombre d'opérations et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a aussi porté, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'élaboration successive de deux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Etat, ainsi que l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'Eau. Ce dispositif étant aujourd'hui terminé, le SM3A a démarré début 2025 l'élaboration d'un nouveau contrat dit « Eau & Climat » avec l'Agence de l'Eau, auquel la Communauté de Communes a confirmé vouloir être associée.

L'élaboration du SAGE, des contrats avec l'Agence de l'Eau et des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de divers partenaires. Afin d'assurer la part de financement restante, la CLE avait proposé en 2012 la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, permettant la participation à son autofinancement de l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche.

Dans ces conditions, une première convention de financement – basée sur une cotisation annuelle et par habitant, appliquée sur la population retenue dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – a été conclue le 05 novembre 2012 entre le SM3A et la Communauté de Communes, avec une échéance au 31 décembre 2016. N'ayant par la suite pas transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SM3A, la Communauté de Communes ne contribue pas à l'autofinancement de l'EPTB : aussi ce mode de conventionnement a été renouvelé les années suivantes, la dernière convention datant de 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention de financement entre la Communauté de Communes et le SM3A pour l'année 2025.

Dans le cadre de l'animation du SAGE, le SM3A suit un marché « monitoring de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE » (lancé en 2023), qui inclut la réalisation d'analyses physico-chimiques et hydro-biologiques sur deux points du territoire intercommunal : Couvatannaz à Vulbens et Longet à Valleiry, anciennement suivis par le Département de la Haute-Savoie. Le SM3A coordonne aussi des études menées sur les perchlorates.

Pour la participation de la Communauté de Communes en 2025, il est proposé de la calculer en fonction du ratio population DGF Communauté de Communes / population DGF du périmètre du SAGE, et d'y ajouter le montant du suivi qualité des deux points du territoire. La Communauté de Communes serait ainsi amenée à contribuer à 11,76 % du montant du reste à charge porté en 2025 sur les actions concernant l'ensemble du territoire du SAGE (ratio basé sur les populations DGF 2024). En ajoutant le suivi qualité des deux points du territoire, le montant s'élève à 14 823 €, équivalant à 0,29 € par habitant DGF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 délimitant le périmètre du SAGE de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2018 approuvant le SAGE de l'Arve ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Eau & Climat du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), au titre de l'année 2025, et telle qu'annexée à la présente délibération.

La participation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 s'élève à 14 823 €.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

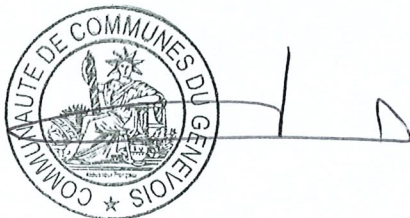
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le
- Publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Convention de moyens de délégation
de la Communauté de communes du Genevois au SM3A,
pour la mise en œuvre :**

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,**
- du Contrat Eau & Climat du bassin de l'Arve,**
- et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**

Année 2025

En application des articles L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Arve, ayant son siège social au 300 Chemin des prés moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son Président M. Bruno FOREL, habilité à signer la présente convention en application de la délibération D2020-04-09 (art. 1, alinéa 16),

Dénommé ci-après le SM3A,

Et :

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) ayant son siège social Site d'Archamps, Bât. ATHENA, 74160 ARCHAMPS, représentée par son Président M. Florent BENOIT, habilité à signer la présente convention en application de la délibération

Dénommée ci-après la CCG,

Contexte :

1- Animation du SAGE en phase de mise en œuvre par le SM3A :

Une démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône (Vallorcine et la Communauté de Communes du Genevois), à l'initiative du SM3A. Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (arrêté n° DDEA-2009.796).

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE rassemblant des représentants élus du territoire, des usagers de l'eau et les services de l'Etat, a été arrêtée tout d'abord en 2010, puis renouvelée suite à chaque élection. Le dernier arrêté de désignation des membres de la CLE date du 8 février 2023 (arrêté n°DDT-2023-0384). La CCG participe à la CLE via 4 représentants.

Après près de 7 années d'études et de concertation, le SAGE de l'Arve, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, est entré dans sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le SM3A, en tant que structure porteuse, assure des missions d'animation ainsi que le portage d'un certain nombre d'opérations identifiées dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE, en lien avec les instances de travail de la CLE. Ces missions et opérations sont identifiées à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2025, les missions liées à l'animation du SAGE et au secrétariat de la CLE sont assurées par l'équipe « SAGE et Ressource en eau » du SM3A sur un temps affecté correspondant à 1 Equivalent Temps Plein (ETP), qui se justifie de la manière suivante :

- En 2025, les missions « qualité » de l'équipe SAGE sur le territoire de la CCG ne sont plus rattachées à la convention Arve Pure. Pour mémoire, il s'agit notamment de la mise en œuvre d'un monitoring qualité des cours d'eau sur le territoire du SAGE ainsi que de la coordination des études menées sur les perchlorates (convention signée avec le BRGM).
- L'équipe SAGE a relancé le travail de la CLE (stratégies à adopter et à mettre en œuvre, avis sur les dossiers réglementaires et les documents d'urbanisme, communication...).

Pour mémoire, les missions « quantitatives » menées par le SM3A pour le SAGE sont principalement situées hors périmètre CCG (actions sous maîtrise d'ouvrage CCG), et le temps du poste dédié n'est donc pas compté.

2- Elaboration d'un nouveau contrat « Eau & Climat » avec l'agence de l'Eau :

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a porté, en tant qu'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), l'élaboration et l'animation d'un Contrat Global du bassin versant de l'Arve dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'Eau. Ce dispositif étant aujourd'hui terminé, le SM3A a démarré début 2025 l'élaboration d'un nouveau contrat dit « Eau & Climat » avec l'agence de l'eau. Dans la continuité du précédent Contrat Global, la CCG a souhaité être associée à ce dispositif.

Outre son rôle de maître d'ouvrage de nombreuses opérations dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SM3A assure le montage et le suivi de la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat. Les missions et opérations relatives au Contrat Eau & Climat sont identifiées à l'article 3 de la présente convention. La CCG bénéficie du Contrat pour la réalisation d'actions portant à la fois sur le grand cycle et sur le petit cycle de l'eau.

Les missions relatives au montage et au suivi du Contrat Eau & Climat sont assurées par l'équipe du SM3A sur un temps affecté correspondant à 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2025, qui se justifie de la manière suivante :

- Organisation d'un comité de pilotage en janvier 2025 (bilan du Contrat Global, impulsion du futur Contrat Eau & Climat).
- Préparation du nouveau Contrat (compilation des actions, échanges avec l'agence de l'eau sur leur éligibilité, échanges avec les maîtres d'ouvrage, relecture globale des fiches actions, rédaction finale du contrat) avec un objectif de signature à l'automne 2025.

3- Elaboration du PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) :

Le SM3A, en tant qu'EPTB, a porté en 2020 la finalisation et la signature du dossier PAPI n°2 couvrant l'intégralité du périmètre du SAGE dont la CCG (avenant finalisé en juillet 2024). Les missions et opérations relatives au PAPI sont identifiées à l'article 4 de la présente convention. Ces missions sont assurées par l'équipe « Protection contre les inondations » du SM3A sur un temps affecté au projet de PAPI correspondant à 0,3 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2025. La CCG bénéficiera du PAPI pour une opération de réduction des risques représentant un total de 60 000 € environ de subventions.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

L'élaboration du SAGE, du Contrat Eau & Climat et du PAPI, ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Etat et/ ou du Canton de Genève. Ces financements sont variables selon les démarches considérées. Le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE et EPTB, doit assurer la part d'autofinancement restante.

Le périmètre du SM3A (autorité GEMAPI pour ses EPCI membres) ne couvre pas l'ensemble des 105 communes du SAGE / EPTB, notamment la CCG. En 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, représentés à la CLE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son autofinancement.

Il est rappelé que cette démarche de mutualisation et de coordination envisagée sous la forme d'une convention se fonde notamment sur le statut d'EPTB du SM3A, qui l'autorise à conventionner avec les collectivités présentes dans le périmètre du SAGE pour assurer le financement de la démarche de SAGE et des outils opérationnels répondant aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Pour l'année 2019, une convention a été signée entre le SM3A et la CCG afin de financer l'animation du SAGE, sur la base des dépenses annuelles effectives. Elle a été étendue aux nouveaux outils opérationnels qui ont été élaborés en 2019 : le Contrat Global avec l'agence de l'eau et le PAPI n°2. Les dépenses considérées se montaient à 0,30 € / habitant DGF de l'ensemble du périmètre du SAGE, soit 13 260 € pour la CCG. La même démarche a été mise en œuvre sur la période 2020-2021, avec des dépenses considérées se montant à 0,18 € / habitant DGF, puis en 2022 (dépenses de 0,09 € / habitant DGF), en 2023 (dépenses de 0,09 € / habitant DGF), et enfin en 2024 (dépenses de 0,24 € / habitant DGF).

La présente convention propose de poursuivre ce principe de financement des 3 outils et contrats en cours à l'échelle du SAGE sur la base des dépenses 2025 : SAGE, Contrat Eau & Climat et PAPI.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit pour l'année 2025 les modalités de financement de la CCG pour :

- L'animation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- Le montage, puis le suivi et l'animation du Contrat Eau & Climat du bassin de l'Arve prévu avec l'agence de l'eau,
- Le suivi et l'animation du 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations de l'Arve (PAPI Arve 2).

Elle fixe en particulier la participation de la CCG permettant d'assurer la part d'autofinancement par le SM3A des démarches à l'échelle du périmètre du SAGE / EPTB sur l'année 2025 qui concernent un service rendu à la CCG.

Article 2 : Missions et engagements financiers du SM3A pour l'animation du SAGE

Le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE désignée par la CLE, s'engage à animer la mise en œuvre du SAGE et à assurer le rôle de secrétariat de la CLE, prévu dans ses règles de fonctionnement actuelles. Les missions et actions à conduire sur l'année 2025 sont les suivantes :

- Animation de la CLE et de ses instances de travail : Préparation des ordres du jour des réunions, rédaction des documents préparatoires, organisation des réunions, élaboration des documents et supports de séances, rédaction et diffusion des comptes-rendus et des délibérations, rapport annuel d'activité ;
- Suivi, accompagnement et analyse des projets de SCOT et PLU : avis de la structure porteuse du SAGE sur les documents d'urbanisme au titre de leur compatibilité avec le SAGE, accompagnement des services « urbanisme » des collectivités ;
- Avis de la CLE : Analyse des projets soumis à autorisation environnementale (IOTA, ICPE...) et à consultation réglementaire de la CLE, avis du bureau de la CLE dans le cadre d'une délégation prévue par les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 21 février 2023 ;
- Suivi et accompagnement de la mise en œuvre du SAGE : Elaboration de guides pour l'accompagnement des acteurs, mise à jour du tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE (suivi d'indicateurs), incitation et accompagnement technique des maîtres d'ouvrages à conduire les actions prévues dans le SAGE ;
- Communication : Elaboration et mise à jour des supports de communication, participation à des actions ponctuelles ;
- Animation générale des stratégies à adopter par le SAGE, dont le temps d'études et d'animation complémentaires sont assurés via d'autres postes. Exemples :
 - ✓ Stratégie « zones humides » du SAGE ;
 - ✓ Stratégie « qualité » du SAGE ;
 - ✓ Volet quantitatif du SAGE - suivi des démarches quantitatives territoriales, accompagnement des acteurs locaux (AEP, préleveurs etc.) ou institutionnels (comités « ressource en eau ») ;
 - ✓ Accompagnement des mesures de préservation des nappes stratégiques ;
 - ✓ etc.

- Volet qualité :

- ✓ Suivi du marché « monitoring de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE » lancé en 2023, réalisation d'analyses physico-chimiques et hydrobiologiques sur deux points du territoire de la CCG (station sur le Couvatannaz à Vulbens et le Longet à Valleiry, anciennement suivies par le Département).
- ✓ Coordination des études menées sur les perchlorates (convention signée avec le BRGM).

Pour assurer ces missions, les dépenses prévues en 2025 par le SM3A sont les suivantes :

- Charges de fonctionnement liées au personnel dédié au SAGE (salaires, déplacements, matériel de bureau et fournitures, affranchissement etc.),
- Études et autres prestations intellectuelles,
- Dépenses de communication,
- Dépenses liées à l'organisation et l'animation des instances de pilotage et de suivi du SAGE (CLE, bureau de CLE etc.).

Les dépenses de l'année 2025 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES SAGE	2025	
	Montants	Autofinancement SM3A
ANIMATION TRANSVERSALE BV SAGE- MASSE SALARIALE : 1 ETP	77 634€	37 796€
SITE INTERNET SAGE : Hébergement, mise à jour du site Internet et entretien du site (prestation)	1 146 €	1 146 €
Monitoring qualité 2 stations sur le territoire de la CCG	10 018 €	5 009 €
TOTAL dépenses	88 798€	43 951€

Article 3 : Missions et engagements financiers du SM3A pour la construction et l'animation du Contrat Eau & Climat du bassin de l'Arve

En 2025, le SM3A assure le montage du nouveau dispositif contractuel avec l'agence de l'eau : Contrat Eau & Climat : recueil des actions, échanges avec l'agence de l'eau sur leur éligibilité, échanges avec les maîtres d'ouvrage, relecture et compilation des fiches actions, rédaction finale du contrat. L'objectif est de signer le contrat à l'automne 2025.

Les dépenses de l'année 2025 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES CONTRAT EAU & CLIMAT	2025	
	Montants	Autofinancement SM3A
MASSE SALARIALE ANIMATION CONTRAT : 1 ETP	68 176 €	28 339 €
TOTAL dépenses	68 176 €	28 339 €

Article 4 : Missions et engagements financiers du SM3A pour la mise en œuvre du PAPI

Le SM3A, en tant qu'EPTB, a élaboré le second PAPI de l'Arve (2020-2026). Les missions et actions transversales relatives au PAPI conduites sur l'année 2025 sont les suivantes :

- Etude et acquisition de repères de crues (action 1B-21)
- Elaboration et révision de DICRIM (action 1B-22)
- Accompagnement à la révision des PCS (action 3-21)
- Sensibilisation à la culture du risque inondation (action 1B-23)

Les dépenses de l'année 2025 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES PAPI	2025	
	Montants	Autofinancement SM3A
MASSE SALARIALE ANIMATION PAPI : 0,3 ETP	23 622€	14 173€
SENSIBILISATION AU RISQUE : formations-sensibilisation des élus, pose de repères de crues, animations scolaires, DICRIM, PCS, etc	10 000 €	2 000 €
TOTAL dépenses	33 622€	16 173€

Article 5 : Engagements financiers de la CCG - Communauté de Communes du Genevois

La participation de la CCG, en tant que membre de la CLE intégré au périmètre du SAGE, faisant partie du périmètre de l'EPTB et maître d'ouvrage d'opérations inscrites au Contrat Eau & Climat et au PAPI, est calculée de la façon suivante :

Calcul de la participation de la CCG		
Total autofinancement SM3A sur 2025 – actions réalisées dans le cadre du SAGE, du Contrat Eau et Climat et du PAPI sur l'ensemble du territoire du SAGE	83 454 €	
Total autofinancement SM3A sur 2025 – actions réalisées uniquement sur le périmètre CCG (suivi qualité 2 points)	5 009 €	
Population DGF 2024 périmètre SAGE	439 589	100 %
Population DGF 2024 périmètre CCG	51 681	11,76 %
Montant participation CCG 2025	14 823 €	
<i>Participation SAGE annuelle / habitant DGF</i>	<i>0,19 €</i>	
<i>Participation Contrat Eau et Climat / habitant DGF</i>	<i>0,06 €</i>	
<i>Participation PAPI / habitant DGF</i>	<i>0,04 €</i>	
<i>Participation totale 2025 CCG / habitant DGF</i>	<i>0,29 €</i>	

La population DGF considérée est celle de 2024. Les communes prises en compte pour le calcul de la population DGF sont celles adhérentes à la CCG.

Pour l'année 2025, le montant de la participation au SM3A par la CCG, au titre de l'animation du SAGE, du Contrat Eau et Climat et du PAPI est de 14 823 €.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Article 7 : Litiges

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, àle

M Bruno FOREL

Président du SM3A

M. Florent BENOIT

Président de la CCG

